



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº 542/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis N° (2) 2023 du 19 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de ravalement sur façade de la rue Bois de Prunes, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Art. 1. La circulation est interdite sur la rue Bois de Prunes, portion comprise entre la rue Bois de Couleur et l'Avenue des Palmiers, sauf riverains, des force de l'ordre et des véhicules de secours.
- Art. 2. Une déviation est mise en place par la rue Bois de Couleur et l'Avenue des Palmiers.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi vingt-sept juin deux mille vingt-trois au jeudi vingt-neuf juin deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.
- Art. 4. La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL 5A.
- Art. 5. La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL 5A.
- Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.
- Art. 7. Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la SARL 5A.

<u>Copie à</u> : ☐ Gendarmerie de Saint-Louis ☐ Police Municipale ☐ Centre de secours de Saint-Louis 2 3 JUIN 2023 Fait à Saint-Louis, le Pour la Maire et par Délégation DE SAINT-L SEMITTEL Le Directeur Général des Services Technique UNE Transports MOOLAND Régie route aut Kelsen SARL SA Service communi M. Alain PAYET Laurent ROBERT urent ROBERT test den metatin denset le telemest schwiedinstif de Salet Donin de la Roberton Socialitatin